

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 034/70 du 2 juillet 1970 fixant le nombre des membres des conseils provinciaux de l'Ordre des médecins

Art. 1^{er}

Le nombre des membres à élire lors de la première élection pour la composition des conseils provinciaux est fixé comme suit:

conseil provincial de Kinshasa 10 membres

conseil provincial de Lubumbashi 8 membres

conseil provincial de Matadi 5 membres

conseil provincial de Kikwit 5 membres

conseil provincial de Mbandaka 5 membres

conseil provincial de Kisangani 5 membres

conseil provincial de Bukavu 5 membres

conseil provincial de Mbuji-Mayi 5 membres

conseil provincial de Luluabourg 5 membres

Art. 2

Les médecins inspecteurs provinciaux sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.